

GE_GERICHTE A/1219/2007 vom 28. August 2007

GE Cour de justice, 2007-08-28, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_1219_2007

FR: GE_GERICHTE A/1219/2007 du 28 août 2007

IT: GE_GERICHTE A/1219/2007 del 28 agosto 2007

Regeste

ALLOCATION FAMILIALE; ENFANT; DOMICILE; DOMICILE À L'ÉTRANGER; APPRÉCIATION DES PREUVES; PREUVE; LIBRE APPRÉCIATION DES PREUVES; FARDEAU DE LA PREUVE; PREUVE FACILITÉE; DROIT CANTONAL ; FRAIS D'ENTRETIEN | LAF3

Erwägungen

E. 6

En l'espèce, l'intéressé est depuis son accident survenu en janvier 2006, assujetti à la LAF en application de l'art. 2 let. c LAF.

E. 7

L'art. 3 LAF précise qu'une personne assujettie à la loi peut bénéficier des prestations si elle a la garde d'un ou de plusieurs enfants ou si elle exerce l'autorité parentale ou encore si elle en assume l'entretien de manière prépondérante et durable. Il n'est pas contesté que l'intéressé a droit aux allocations familiales pour ses enfants domiciliés en Turquie, pour autant que ceux-ci n'aient pas encore atteint l'âge de 15 ans révolus (art. 7 al. 1 LAF).

E. 8

Aux termes de l'art. 4 al. 2 LAF, les allocations familiales doivent être affectées exclusivement à l'entretien du ou des enfants, raison pour laquelle le Tribunal de céans a à maintes reprises invité les caisses d'allocations familiales à contrôler que les prestations ont bien été reversées à la personne qui assure la garde des enfants, ce en exigeant régulièrement des justificatifs (cf. notamment ATAS 425/2007). En l'espèce, le recourant a reçu en décembre 2006 le rétroactif des allocations familiales qui lui étaient dues depuis le 1^{er} février 2006, soit une somme de 4'800 fr. Il allègue s'être alors rendu en Turquie, du 26 décembre 2006 au 25 janvier 2007, et avoir remis, en main propre, la somme totale à sa sœur qui a la garde effective des enfants. Il a à cet égard versé au dossier une attestation signée par celle-ci, par deux témoins, ainsi que par le chef du quartier, lequel, de par son autorité, se porte en quelque sorte garant des autres signataires. Selon la jurisprudence et la doctrine, l'autorité administrative ou le juge ne doivent considérer un fait comme prouvé que lorsqu'ils sont convaincus de sa réalité (Kummer, Grundriss des Zivilprozessrechts, 4^{ème} édition Berne 1984, p. 136 ; Gygi, Bundesverwaltungsrechtspflege, 2^{ème} édition, p. 278 ch. 5). Dans le domaine des assurances sociales, le juge fonde sa décision, sauf dispositions contraires de la loi, sur les faits qui, faute d'être établis de manière irréfutable, apparaissent comme les plus vraisemblables, c'est-à-dire qui présentent un degré de vraisemblance prépondérante. Il ne suffit donc pas qu'un fait puisse être considéré seulement comme une hypothèse possible. Parmi tous les éléments de fait allégués ou envisageables, le juge doit, le cas échéant, retenir ceux qui lui paraissent les plus probables

(ATF 126 V 360 consid. 5 let. b 125 V 195 consid. ch. 2 et les références). Aussi, n'existe-t-il pas en droit des assurances sociales, un principe selon lequel l'administration ou le juge devrait statuer, dans le doute, en faveur de l'assuré (ATF 126 V 322 consid. 5 let. a). Le Tribunal de céans considère qu'il est ainsi établi, au degré de vraisemblance requis par la jurisprudence, que l'intéressé a bien remis à sa sœur, pour ses enfants, le rétroactif des allocations familiales. En tout état de cause, il y a lieu de relever qu'alors qu'il n'avait pas encore été mis au bénéfice des allocations familiales par la CAFNA, il versait déjà mensuellement des sommes supérieures au montant des allocations familiales. En agissant de la sorte, avant même d'avoir reçu le rétroactif, le recourant a démontré tout l'intérêt qu'il portait à ses enfants et son souci de les entretenir au mieux. La CAFNA relève encore que les versements ont été effectués à plusieurs destinataires différents. Le Tribunal de céans constate cependant que la plupart d'entre eux l'ont été soit à la sœur de l'intéressé, soit à sa fille aînée, U_____. Deux versements ont été adressés à un certain A_____ ou A1_____ K_____, et un seul à une personne étrangère à la famille, Monsieur C_____. Dans ces trois cas quoi qu'il en soit, le même jour ou à une date toute proche, un autre versement est à chaque fois enregistré en faveur de la sœur.

E. 11

Aussi le recours doit-il être admis.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.